

Modalités d'inscription à la banque d'artistes en arts visuels

La politique d'art public de la Ville de Saguenay, c'est :

- Constituer une collection d'œuvres d'art à l'image du dynamisme artistique et culturel de la Ville;
- Sensibiliser les citoyens à la présence de l'art dans les endroits publics;
- Conserver et mettre en valeur les œuvres d'art public dont la Ville est propriétaire;
- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement des artistes professionnelles et professionnels et en émergence.

La politique d'art public a permis la mise en place d'une banque d'artistes en arts visuels pour la réalisation de projets d'art public par des artistes professionnelles et professionnels provenant de Saguenay.

En s'inscrivant à cette banque, les artistes professionnelles et professionnels pourront participer à des projets d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites publics municipaux ainsi qu'à d'autres projets ponctuels en art public.

Conditions d'admissibilité

L'artiste doit :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- Avoir sa résidence principale à Saguenay depuis au moins 24 mois ou avoir un atelier à Saguenay depuis au moins 24 mois; ou être un artiste originaire de la Ville de Saguenay, c'est-à-dire de l'un ou l'autre des trois arrondissements actuels, y être né et y avoir résidé au moins 2 ans. Une preuve sera exigée;
- Avoir le statut d'artiste professionnelles et professionnels, tel que décrit sommairement ci-dessous :
 - Se déclarer artiste professionnel(le);
 - Créer des œuvres pour son propre compte (rémunération grâce à la vente de son art);
 - Exposer, produire, représenter en public ou être mise en marché par un diffuseur dans un contexte professionnel;
 - Recevoir de ses pairs (autres artistes professionnelles et professionnels) des témoignages de reconnaissance en tant que professionnelle et professionnel.
- Démontrer qu'au cours des 8 dernières années, l'artiste a rempli 2 des conditions suivantes :
 - Au moins 1 des 2 conditions suivantes :
 - Avoir réalisé une exposition (individuelle ou collective) dans un contexte professionnel, de diffusion publique ou privée (par exemple, en centre d'artistes ou en galerie d'art);
 - Avoir produit une œuvre d'art public dans un contexte d'intégration d'œuvre d'art.
 - Au moins 1 des 4 conditions suivantes :
 - Avoir réalisé une autre exposition (individuelle ou collective) dans un contexte professionnel, de diffusion publique ou privée (par exemple, en centre d'artistes ou en galerie d'art);
 - Avoir produit une autre œuvre d'art public dans un contexte d'intégration d'œuvre d'art;
 - Avoir obtenu une bourse de l'un des conseils des arts (de Saguenay, du Québec ou du Canada) dans l'un ou l'autre des volets suivants : recherche et création, studio et atelier-résidence;
 - Se représenter soi-même professionnellement ou être représenté et mis en marché par un diffuseur professionnel.

Afin d'obtenir une représentation la plus qualifiée possible selon les besoins exprimés, nous avons divisé la banque d'artistes en deux catégories : le groupe 2D pour les artistes produisant des œuvres bidimensionnelles et en relief (éléments peu saillants) et le groupe 3D pour les artistes produisant des œuvres en trois dimensions et en relief (éléments modelés en forte saillie). Les artistes 2D et 3D doivent remplir deux formulaires distincts.

Modalités d'inscription

- Remplir le formulaire d'inscription;
- Présenter un dossier visuel qui contient entre 5 et 10 œuvres différentes et existantes depuis les 5 dernières années (2 images numériques minimum par œuvre). Il n'est pas obligatoire que les œuvres proviennent d'un programme d'intégration des arts;
- Une partie du dossier visuel peut être montrée à partir d'extraits vidéo : maximum de 3 extraits de 15 secondes;
- La description ou la légende des œuvres présentées doit obligatoirement afficher les éléments d'information suivants : titre de l'œuvre, année, dimensions, matériaux, contexte de réalisation (art public, exposition, atelier, privé, etc.) et localisation (lieu d'exposition permanente, lieu privé, etc.).

Modalités de mise à jour (au bout d'une période de 3 ans)

- Remplir à nouveau le formulaire d'inscription en s'assurant de mettre ses informations à jour, notamment la biographie et la démarche artistique;
- Présenter au moins 5 nouvelles œuvres réalisées dans la période de 3 ans dans un nouveau dossier visuel contenant un minimum de 2 images numériques par œuvre.

Directives concernant le dossier visuel

- Les fichiers doivent être présentés en ordre chronologique;
- Si l'artiste s'inscrit aux deux groupes (2D et 3D), il doit s'assurer que chaque dossier visuel est différent et qu'il est représentatif du groupe choisi;
- Les photos ne doivent pas inclure des œuvres d'autres artistes;
- Chacune des photos est d'un poids d'au moins 2 Mo et d'une résolution d'au moins de 2 000 pixels et plus;
- Pour les extraits d'œuvres audio ou vidéo, les formats acceptés sont les suivants : MP3, WAV, AIFF, MP4 et MOV, et le poids maximal est de 250 Mo;
- Assurez-vous de varier la nature des œuvres présentées pour couvrir le spectre de votre pratique.